

## **BOURSE JEUX VIDEO 2024**

### **Conditions générales de participation**

#### **Préambule**

Le Canton de Vaud met au concours une aide spécifique en faveur des conceptrices et concepteurs de jeux vidéo exerçant une activité artistique professionnelle dans le canton.

Le numérique a pris aujourd'hui une importance décisive dans tous les domaines de notre société y compris dans les secteurs artistiques et culturels. Que ce soit pour le cinéma, la musique, l'édition, les arts de la scène ou les jeux vidéo, les technologies numériques sont mises à contribution autant pour la création d'une œuvre que pour sa diffusion. Les développements technologiques, rapides et dynamiques, sont mobilisés par les conceptrices et concepteurs de jeux vidéo afin d'exprimer leur créativité dans un domaine pesant au niveau mondial davantage économiquement que le 7<sup>ème</sup> art et la musique réunis.

Le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines, par l'entremise de son Service des affaires culturelles (SERAC), octroie depuis 2019 et de manière pionnière des Bourses spécifiques à ce secteur innovant.

La mise au concours est dotée d'un montant total de 50'000 francs destiné à soutenir un ou plusieurs projets de création de jeux vidéo. Ces derniers seront principalement examinés pour leur dimension artistique et leur **singularité** (conception graphique/sonore, narration).

#### **Conditions d'éligibilité :**

La structure porteuse du projet doit :

- disposer d'une personnalité juridique sous forme de personne morale (association, collectif, société simple, société anonyme, etc.) ayant son siège dans le canton de Vaud
- attester d'une conduite de projet selon des critères professionnels et permettant d'en assurer la réalisation
- garantir que le projet n'a pas de visée publicitaire, thérapeutique, promotionnelle, pornographique, à connotation raciale ou religieuse, glorifiant la violence, dégradante ou attentant à la dignité humaine
- disposer des droits d'auteurs et d'utilisateurs

Les projets doivent être :

- dans une phase d'idéation ;
- dans une phase de préproduction ;
- dans une phase de post-production.

## Procédure d'inscription

La mise au concours est communiquée sur le site de l'Etat de Vaud ([www.vd.ch](http://www.vd.ch)), par un communiqué de presse, sur les réseaux sociaux de l'Etat et par des annonces média.

Les structures et studios intéressés doivent déposer leur dossier de candidature dans le délai imparti sur le portail sécurisé en ligne à l'adresse suivante [vd.ch/se-connecter](http://vd.ch/se-connecter).

Attention, à la suite du déploiement de la [cyberadministration](#) pour l'ensemble des prestations de l'Administration cantonale vaudoise, un moyen d'identification électronique (MIE) est nécessaire pour accéder au portail sécurisé. Pour de plus amples informations, se référer aux marches à suivre sur la page internet [vd.ch/bourse-culture](http://vd.ch/bourse-culture)

## Délai de dépôt du dossier

**Samedi 20 septembre 2024**

## Le dossier de candidature comprendra :

- une lettre de motivation (max. 1 page A4)
- une description détaillée du projet
- un prototype ou un storyboard (si pertinent)
- une captation vidéo présentant le projet si disponible (si pertinent)
- un plan de développement, de production et de commercialisation du projet
- un budget et un plan de financement du projet
- le curriculum vitae des principaux intervenants
- les statuts du studio ou de la structure porteuse du projet

Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au jury.

## Procédure de sélection

Les octrois sont décidés par la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) sur préavis d'un jury *ad hoc* composé d'expertes et experts externes et présidé par le SERAC.

La sélection est effectuée **dans le courant du mois d'octobre 2024 et les décisions communiquées au début du mois de novembre 2024 par écrit** aux candidates et candidats sans indication de motifs.

## Dispositions finales

L'octroi des Bourses Jeux vidéo fait l'objet d'une communication spécifique par voie de communiqué de presse.

Les bénéficiaires sont invités à déposer un compte rendu de leur projet au terme d'une période de 18 mois. Au courant de l'année qui suit l'octroi de la bourse, le SERAC peut solliciter une rencontre avec les bénéficiaires.